

 <p>35 impasse du Luthier ZI du Pâtis 1 - BP20 85440 TALMONT ST HILAIRE</p>	<p>DECISION DU PRESIDENT prise en vertu de la délibération N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 DEC-2023-202-PR</p>
--	--

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DEC-2023-191-PR

Signature du marché N° 2023_081_RS - assurances dommages aux biens

*Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,
Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, procédure sans publicité ni mise en concurrence,
Vu la décision DEC_2021_111_PR attribuant le marché n° 2021_18_RS pour le lot n°1 dommages aux biens,
Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président marché notifié à PILLIOT/VHV le 8 décembre 2022,
Considérant le courrier de VHV en date du 12 mai 2023 informant la collectivité de son souhait de ne pas reconduire ses prestations en 2024 et de résilier le marché au 31 décembre 2023,
Vu la décision DEC-2023-104-PR autorisant la résiliation et la relance du marché des assurances dommages aux biens,
Vu la décision DEC-2023-139-PR déclarant la consultation sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence de remise d'offre et autorisant la relance d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence,
Considérant la nouvelle consultation auprès de la SMACL publiée le 24 août 2023 sur le profil acheteur www.marches-securises.fr suivant la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec une date de remise des offres à la date du 2 octobre 2023 à 12 heures,
Considérant que la SMACL a informé la communauté de communes qu'elle ne déposera pas à d'offre,
Considérant la nouvelle consultation publiée le 6 novembre 2023 sur le profil acheteur www.marches-securises.fr suivant la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec une date de remise des offres à la date du 21 novembre à 14 heures,*

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N° 2023_081_RS pour les assurances dommages aux biens avec LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY S.A ET NAGIO INSURANCE COMPAGNY LIMITED qui donne mandat à COOPER GAY SAS - 71-73 avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une prime annuelle de 41 428 € HT soit 45 524€ TTC.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire, 26 décembre 2023

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY